

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU le Règlement Intérieur du Centre Multi Accueil Jeanne Mazel – 7 Rue Emile Escudie à MAZAMET en date du 5 Juillet 2023 ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Multi Accueil de la Lauze – Chemin des Chênes à MAZAMET en date du 5 Juillet 2023 ;

DECIDE

Art. 1° - À compter du 1^{er} Septembre 2024, les tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi Accueil Jeanne Mazel et le Centre Multi Accueil de la Lauze sont les suivants :

Nombre d'Enfant	Plancher	Plafond
1	0.47 € de l'heure	4.33 € de l'heure
2	0.40 € de l'heure	3.61 € de l'heure
3	0.32 € de l'heure	2.89 € de l'heure
4 à 7	0.24 € de l'heure	2.17 € de l'heure
8 à 10	0.16 € de l'heure	1.44 € de l'heure

Pour les familles domiciliées hors commune, le tarif horaire est majoré de 30 %.

Art. 2° - Une cotisation annuelle de 25 € est facturée à chaque famille. Elle est payable en janvier de chaque année et valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Art. 3° - Le tarif moyen 2024 est fixé comme suit :
 Centre Multi-Accueil Jeanne Mazel : 1.65 € de l'heure
 Centre Multi Accueil de la Lauze : 1.38 € de l'heure

Art. 4° - Monsieur le trésorier est autorisé à faire recette du produit de ces droits au Budget de la Commune.

MAZAMET, le 01 Juillet 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.

2024-DEC11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication